# Orcom Lettre Juridique 2 avenue de Paris | 45056 Orléans Cedex 1 | Tél: 02 38 77 76 75



**DOSSIER** 

email: orcom@orcom.fr | www.orcom.fr | blog.orcom.fr

# TRANSMISSION D'ENTREPRISE : RETOUR SUR LES AMÉNAGEMENTS 2019

## Le Pacte Dutreil : une opportunité à saisir !

Avec le Pacte Dutreil, la transmission d'une entreprise peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une **exonération de droits de mutation à titre gratuit** à concurrence des troisquarts de sa valeur.

Rappelons que l'exonération partielle de droits de mutation repose sur la signature de deux engagements :

- ▶ antérieurement à la transmission, un **engagement collectif de conservation des titres** pris pour au moins deux ans par le défunt ou le donateur,
- ▶ et lors de la transmission, un **engagement individuel** pris par chacun des héritiers ou donataires de conserver les titres transmis pendant quatre ans.

Ce régime garantit en outre la **stabilité du capital et la gouvernance** pendant la phase de transmission. Particulièrement adapté à la transmission des PME, il peut être souscrit dans le cadre d'un projet de donation établi, ou à titre préventif pour le cas ou interviendrait un décès.

Le Pacte Dutreil est un outil d'anticipation de la transmission de l'entreprise. Sa mise en place est souvent l'occasion de réfléchir à l'organisation de l'entreprise ou du groupe, et de prendre les décisions nécessaires à leur rationalisation ou restructuration.

Les conditions pour bénéficier du dispositif du Pacte Dutreil ont été assouplies dans le cadre de la loi de finances pour 2019.

#### Les principales nouveautés sont :

- diminution des seuils de détention des titres éligibles,
- possibilité de prendre "seul" l'engagement collectif,
- élargissement du champs d'application de l'engagement réputé acquis,
- nouvelles possibilités d'apport à une société holding.
- allègement des obligations déclaratives,
- ..



Profitons de ces évolutions législatives pour échanger ensemble sur ces sujets.



## Rachat d'une entreprise par ses salariés : assouplissement des conditions d'obtention du crédit d'impôt

La loi octroie, sous conditions, un **crédit d'impôt aux** sociétés constituées pour le rachat de tout ou partie du capital par ses salariés.

L'avantage fiscal est notamment soumis à la condition que les droits sociaux de la société nouvelle soient détenus par au moins 15 personnes salariées de la société rachetée, ou par 30 % au moins des salariés si l'effectif est inférieur à 50.

La loi de finances pour 2019 a assoupli ces conditions pour les sociétés qui clôturent leur exercice à compter du 31 décembre 2019 et pour les opérations de rachat réalisées jusqu'au 31 décembre 2022. Les seuils de 15 personnes et de 30 % ont été supprimés. En contrepartie, les salariés repreneurs doivent, au jour de la reprise, être présents dans l'entreprise rachetée depuis au moins 18 mois. Cette disposition entrera en vigueur à une date fixée par décret.

Rappelons que les acquisitions de droits sociaux effectuées par une holding de rachat créée à l'occasion d'un rachat par les salariés, sont **exonérées de droits d'enregistrement**.

## Étalement de l'imposition sur la plus-value en cas de crédit-vendeur

Lors de la cession d'une entreprise, le vendeur peut accepter un **règlement différé ou échelonné d'une partie du prix**. Il consent alors un « crédit vendeur ».

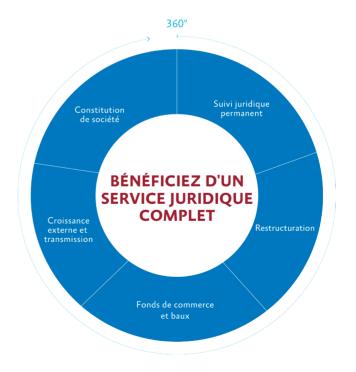
De façon réciproque, le vendeur peut obtenir un étalement du paiement de l'impôt sur le revenu relatif à la plus-value de cession. Jusqu'à présent, la condition pour bénéficier de cet étalement nécessitait que l'entreprise réponde à la définition de la micro-entreprise (moins de 10 salariés, total de bilan ou chiffre d'affaires n'excédant pas 2 M€).

Ce dispositif a été élargi aux cessions, intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de petites entreprises, individuelles ou sociétaires, de moins de 50 salariés et dont le total de bilan ou le chiffre d'affaires n'excède pas 10 M€.

Lorsqu'il s'agit d'une société, la cession doit porter sur la majorité du capital social et la société ne doit pas être contrôlée par le cédant à l'issue de cette cession.



Le Département juridique d'ORCOM met son expérience en matière de transmission d'entreprise à votre service pour vous éclairer sur toutes ces questions.



### Retrouvez toutes nos offres sur www.orcom.fr